



Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Sauveur 2026-2028



Tu veux participer à la vie de la commune ?

Tu as des idées ou des projets à partager ?

Tu aimes travailler en équipe avec d'autres jeunes et le soutien d'adultes ?

Alors viens participer au
Conseil Municipal des
Jeunes de Saint-Sauveur

Tu dois :

- Habiter Saint-Sauveur ;
- Avoir entre 7 ans et 17 ans révolus ;
- Présenter ton ou tes projets sur ta fiche de candidature ;
- Avoir l'accord de tes parents ;

Tu seras nommé(e) pour 2 ans *(et limité(e) à la veille de tes 18 ans révolus)*.

Dossier de candidature disponible en mairie ou sur site internet de la mairie

Dépôt des fiches de candidatures jusqu'au samedi 20 décembre 2025 en mairie



Fiche de candidature au Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Sauveur

Prénom(s) et Nom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse postale :

60320 Saint-Sauveur

Adresse électronique de contact des parents :

Coordonnées téléphoniques :

- Candidat(e) (sur autorisation des parents) :/...../...../...../.....
- Mère :/...../...../...../.....
- Père :/...../...../...../.....
- Ou Responsable légal :/...../...../...../.....

Projets qui me tiennent à cœur :

1.
2.
3.

Fait à Saint-Sauveur le :

Signature de la candidate ou du candidat :

À remettre en mairie au plus tard le samedi 20 décembre 2025

accompagnée de l'autorisation parentale

Fiche Projets

Décris ici ton ou tes projets

[illegible]

À remettre en mairie au plus tard le samedi 20 décembre 2025

accompagnée de l'autorisation parentale



Autorisation parentale pour le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Sauveur

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Représentant légal de l'enfant mineur

Autorise mon enfant à être candidate ou candidat au Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Sauveur 2026-2028. **Au-delà des Conseillères et Conseillers sortants, un tirage au sort sera effectué parmi les candidats dans la limite de 19 Jeunes Conseillères et Conseillers le samedi 10 janvier 2026. Le Conseil Municipal des Jeunes sera installé à cette date.**

Dans le cas où mon enfant serait investi de son mandat au sein du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Sauveur, je m'engage à ce qu'il soit présent aux différents travaux de ce conseil. En cas d'impossibilité exceptionnelle, je m'engage à prévenir par écrit la Mairie avant la séance et si l'absence est de dernière minute par SMS prioritairement.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Sauveur est installé pour une durée de deux (2) ans.

Communication (rayer distinctement le choix non retenu):

1. J'autorise mon enfant à communiquer son numéro de téléphone personnel, aux membres de la Commission Enfance et Jeunesse, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal des Jeunes.
2. Je n'autorise pas mon enfant à communiquer son numéro de téléphone personnel, aux membres de la Commission Enfance et Jeunesse, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Communication via Groupe WhatsApp (rayer distinctement le choix non retenu):

1. J'autorise mon enfant à intégrer le Groupe WhatsApp du Conseil Municipal des Jeunes.
2. Je n'autorise pas mon enfant à intégrer le Groupe WhatsApp du Conseil Municipal des Jeunes.

Droit à l'image et à l'enregistrement (rayer distinctement le choix non retenu) :

1. J'autorise la ville de Saint-Sauveur à prendre et diffuser sur tout support des photographies, vidéos et enregistrement audios de mon enfant, dans le cadre de son mandat au Conseil Municipal des Jeunes.
2. Je n'autorise pas la ville de Saint-Sauveur à prendre et diffuser sur tout support des photographies, des vidéos et enregistrements audio de mon enfant, dans le cadre de son mandat au Conseil Municipal des Jeunes.

Fait à Saint-Sauveur le :

Signature des parents ou responsables légaux :



Informations générales aux parents et jeunes candidates et candidats

Le Conseil Municipal de Saint-Sauveur a souhaité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à Saint-Sauveur pour :

3. Permettre aux jeunes de Saint-Sauveur d'évoluer au sein de leur village en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune ;
4. Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune en portant des projets ;
5. Prendre en compte la parole des Jeunes Conseillers et des jeunes en général ;
6. Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à l'exercice de celle-ci.

La création du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Sauveur se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ». Le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par M. le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal des Jeunes est nommé pour une durée de 2 ans, parmi les jeunes domiciliés à Saint-Sauveur âgés de 7 ans révolus à 17 ans révolus, jusqu'à la veille du jour anniversaire de ses 18 ans. Au-delà de 19 candidatures, les éventuels jeunes conseillères et conseillers seront désignés par tirage au sort parmi la liste des candidates et candidats. Les candidates et candidats non retenus seront suppléants.

Ces jeunes conseillères et conseillers représentent les enfants auprès des élus adultes ainsi que lors des cérémonies officielles. Leur rôle est d'être le porte-parole de leurs camarades, de proposer et de réaliser des projets. Ils se rencontrent lors de commissions, consacrées à travailler sur leurs propositions ; celles-ci sont validées lors de réunions plénières et concrétisées dans le cadre d'un budget alloué.

Si tu veux faire un premier pas dans la vie de citoyen, saisir l'opportunité pour suivre de près l'évolution d'un projet, rencontrer et échanger avec d'autres Jeunes Conseillers, alors n'hésite pas à poser ta candidature.